



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, G.MOSCHETTI, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, P.FAVRAUD, F.DUPLASSO

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à C.ORDONNES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), M.EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), C.MARTIN (pouvoir à P.FAVRAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS-SANTOS), UA DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), C.DUFOUR (pouvoir à L.DARRIBEROUGE),

Secrétaire de séance : L.DARRIBEROUGE

ORDRE DU JOUR :

- . Pouvoirs
- . Désignation du secrétaire de séance
- . Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
 - 1/ **Marché : conception exécution impression façonnage du magazine « Boucau Synergies » pour 3 ans**

<i>Lot 1 : Conception, exécution du magazine (HARITZA CONSULTANTS) : 28 080 €</i>	<i>TTC</i>
<i>Lot 2 : Impression du magazine (IMPRIMERIE SUD OUEST SERVICE'S) : 24 552 €</i>	<i>TTC</i>
 - 2/ **Marché : acquisition de vêtements de travail et d'équipement individuel de protection pour le Centre Technique (Marché à bons de commande)**

Lot 1 : Equipement de protection individuel de visibilité (AUTODISTRIBUTION BLANCHARDET)

Lot 2 : vêtements de travail (FRANCE SECURITE)
 - 3/ **Marché : achat-location d'une balayeuse aspiratrice**
EUROPE LOCATION : 1 464 €/mois TTC
 - 4/ **Marché : Achat de 3 véhicules utilitaires (2 Renault Kangoo 26 107,12 € et 1 Renault Maxity 24 442,22 €) :**
BASKOTO SAS : 50 549,34 € TTC
 - 5/ **Marché : Marché Location matériel illuminations de Noël**
FESTILIGHT : 11 500,53 € TTC par an
 - 6/ **Marché : Programme de voirie 2015 ET DIVERS**
COLAS SUD OUEST : 120 000 € TTC

- 7/ **Emprunt de 154 000 € : prêt fixe à 1,88 % sur 15 ans auprès de La Banque Postale**
- 8/ **Concession Temporaire d'une maison individuelle au 15-17 chemin du Pont Neuf (700 €/mois)**
- 9/ **Contentieux : Recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de la Compagnie d'Assurance BPCE contre la Commune et le Département (décès de Monsieur PIERRESTEGUY Jean du 18 septembre 2011)**

- . Informations de Monsieur le Maire
- . Informations des Adjointes

PROJETS DE DELIBERATIONS

Avis du Conseil Municipal

- 01. Enquête publique – projet d'extension d'une aciérie et d'un laminoir à chaud présenté par la Société CELSA France sur les Communes de Tarnos et Boucau

Finances

- 02. Budget Principal 2015 : Approbation d'une décision modificative n° 2
- 03. Budget 2015 : Subvention complémentaire attribuée à la Fédération Nationale des CMR
- 04. Budget Primitif 2016 : Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement 2015 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016
- 05. Budget Primitif 2016 : Avances de subventions et participations
- 06. Fixation de la durée des amortissements des immobilisations
- 07. Restaurant « Le repaire » – travaux de mise en conformité de l'assainissement autonome – demande de financement auprès de l'Agence de l'eau et du Département (Contrat de Territoire)
- 08. Restaurant « Le repaire » – Conclusion d'un bail emphytéotique avec la SAS Piersa – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de le signer

Affaires scolaires

- 09. Transports scolaires et périscolaires – conclusion d'un marché avec la Société Transdev Sud-Ouest pour la période du 1er janvier 2016 au 31 août 2018 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de le signer

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Monsieur Pierre FAVRAUD demande des renseignements concernant le recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de la Compagnie d'assurance BPCE contre la Commune et le Département.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un accident qui avait eu lieu en 2011 à la Cale. La compagnie d'assurance du défunt se retourne contre la Commune et le Département. Il précise que le dossier est entre les mains de Maître Cambot.

Monsieur Pierre FAVRAUD souhaite obtenir des informations concernant les illuminations de Noël.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une location pour une durée de 3 ans. Il précise que la demande des Boucalais, en la matière, était forte et que la Municipalité a choisi de mettre un peu de gaieté dans la Ville, vu le contexte.

Monsieur Patrick ACEDO précise qu'à l'issue des 3 années de location, la possibilité s'offrira à la Commune de racheter les décorations.

Monsieur Pierre FAVRAUD demande si les décorations antérieures qui étaient installées sur les ronds-points ont été abandonnées.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité a souhaité la mise en place d'illuminations plutôt que d'objets inertes.

Madame Francine DUPLASSO s'interroge sur d'éventuelles recettes qui viendraient compenser l'édition du bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond que la question s'est effectivement posée car les recettes seraient venues amoindrir le coût du bulletin. Cependant, afin d'éviter tout conflit en matière de publicité, il a été décidé de ne pas avoir recours à cette solution.

Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Boucau Synergie n° 2 est à l'impression et sera distribué avant les fêtes.

Il annonce que la cérémonie des vœux se déroulera le 13 janvier 2016 à 19 heures à la salle Paul Vaillant Couturier et qu'elle sera ouverte à l'ensemble de la population. Il précise qu'une cérémonie des vœux pour le personnel communal se tiendra le 29 janvier.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Albert Peytrain, survenu très subitement. Il s'agissait d'une figure Boucalaise qui avait œuvré pour de nombreuses associations. Il adresse ses plus sincères condoléances à la famille.

Monsieur le Maire fait part de la démission prochaine de Mme Christine DAVID. Il lui adresse, au nom du Conseil Municipal, ses remerciements pour son engagement au sein de la Commune et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Madame Christine DAVID répond qu'il s'agit de son dernier Conseil et qu'elle laisse la place à Mme Marie DUBROCA. Elle souligne le plaisir qu'elle a pris à travailler avec l'équipe en place mais aussi avec l'ancienne mandature en particulier avec Madame Marie José ESPIAUBE, Monsieur Jean Pierre CRESPO, Monsieur Jean DUBOURDIEU, sans oublier Madame Monique CHAMPAGNE. Elle tient à remercier le personnel du CCAS pour son dévouement et sa gentillesse.

Elle constate avec satisfaction que, malgré les divergences politiques, le bien commun est dans l'esprit de tous les élus. Elle remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal.

Informations des adjoints

Monsieur Louis DARRIBEROUGE informe l'assemblée que le SIAEP va procéder au lancement d'une enquête de satisfaction auprès des usagers. Ces derniers seront contactés, au hasard, par téléphone.

Madame Marie José ROQUES est chargée par Madame Monia EVENE de faire un appel aux bonnes volontés pour apporter le colis de fin d'année aux personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite.

Elle souligne que l'exposition actuelle, réalisée par Madame Christine MARTINEZ, est faite de créations à base de sable venant de nombreux pays du monde entier.

L'Ordre du jour est abordé

ENQUETE PUBLIQUE – PROJET D’EXTENSION D’UNE ACIERIE ET D’UN LAMINOIR A CHAUD PRESENTE PAR LA SOCIETE CELSA France SUR LES COMMUNES DE TARNOS ET BOUCAU

Monsieur le Maire rappelle le projet, présenté par la Société CELSA, d'extension de l'aciérie avec la création d'un laminoir à chaud.

Le futur laminoir est destiné à la fabrication de ronds à béton et de fils machines.

Pour ce faire, le projet porte sur la construction de bâtiments et ouvrages industriels représentant une surface de 33 834 m², dont l'essentiel se trouve sur Tarnos, la construction d'une hotte étant prévue sur Boucau.

Il est annoncé par la Société CELSA que ce projet générera la création de 300 emplois.

Ce projet de création du laminoir, soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, relève d'une procédure de demande d'autorisation qui fait l'objet d'une enquête publique unique inter-départementale se déroulant actuellement du 23 novembre au 23 décembre 2015 sur les Communes de Tarnos, Bayonne, Anglet et Boucau. En parallèle, deux demandes de permis de construire ont été déposées auprès des Communes de Boucau et Tarnos. Ces deux dossiers, en cours d'instruction, sont également soumis à la procédure d'enquête publique.

Dans ce cadre, le 7 décembre, une réunion publique a été organisée à Tarnos par CELSA France.

Le 9 décembre dernier, M. Gilet, Directeur de la Société CELSA, accompagné de M. Terrasse, Directeur Qualité Sécurité Environnement de cette même entreprise sont venus en mairie présenter le projet devant les élus du conseil municipal.

Le projet a également fait l'objet d'une discussion lors de la commission environnement du 10 décembre dernier.

A l'issue de ces différentes rencontres, les élus ont souligné l'intérêt de l'implantation du laminoir pour l'économie locale tout en insistant sur la nécessité de rester vigilant sur les impacts sanitaires et environnementaux du projet.

Par ailleurs, l'appartenance de la Commune au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Estuaire de l'Adour (S3PI) et sa participation financière à l'Étude de Zone menée par cet organisme en vue d'établir une évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux de la zone industrialo-portuaire notamment ainsi que des risques ou des impacts sanitaires inhérents pour les populations, illustrent cette volonté d'accueillir des installations industrielles de manière encadrée.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, la Commune de Boucau est invitée à émettre un avis en qualité de Commune d'implantation du projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt économique que revêt l'implantation du laminoir à chaud,

Considérant l'analyse des impacts significatifs et des mesures compensatoires proposées par l'étude d'impact,

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 9 novembre 2015,

EMET un avis FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation du laminoir à chaud présenté par la Société CELSA, assorti des recommandations suivantes :

EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR

De renforcer le dispositif de surveillance des émissions atmosphériques sur l'ensemble du site de l'entreprise afin d'éviter tout impact sur la santé des populations et d'intégrer cette vigilance dans la démarche intégrée de l'étude de zone.

Une attention particulière sera portée sur les émissions supplémentaires de NOX.

EN MATIERE DE BRUIT

De s'assurer de l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores annoncées dans le dossier d'enquête publique en réalisant des contrôles acoustiques afin d'estimer les niveaux d'exposition réels des riverains dès la mise en route des trains de laminage.

EN MATIERE DE GESTION DES EAUX

De veiller à la gestion des eaux de pluie :

- en dépolluant les eaux de pluie avant infiltration, qu'elles proviennent de la toiture, de la voirie, des aires de stationnement ou de stockage. Les eaux ruisselant sur la toiture de l'aciérie, identifiées comme sources de pollution dans le rapport de base de l'entreprise réalisé en 2014, devront également être intégrées au dispositif de dépollution.
- en utilisant systématiquement dans le process industriel les volumes d'eaux pluviales recueillis.

De protéger les nappes d'eau souterraines :

- en renforçant le suivi de la qualité des nappes d'eau souterraines en implantant de nouveaux piézomètres au plus près de l'Adour ;
- en privilégiant l'utilisation de l'eau industrielle en provenance du captage sur le cours d'eau du Boudigau afin d'éviter, par prélèvement abusif de l'eau de nappe issue des forages, la remontée du biseau salé.

De supprimer tout risque de pollution des eaux de surface :

- en supprimant tout rejet direct à l'Adour ;
- en établissant une procédure de traitement et d'évacuation des eaux d'extinction d'incendie.

EN MATIERE DE TRAFIC

. D'apporter une vigilance particulière quant aux incidences de l'augmentation du trafic routier (augmentation de 3 camions/h).

. D'inciter à privilégier le transport maritime et ferroviaire.

Demande auprès des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques la création d'un comité de suivi de site conformément à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement afin de permettre une continuité d'échanges d'information entre l'entreprise CELSA France, les habitants des Communes concernées par le projet et les services de l'État.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit que le projet d'extension de l'aciérie Celsa, avec la création de deux laminoirs suscite l'adhésion totale du groupe des Communistes et Républicains.

Cependant, comme il l'a rappelé lors de la présentation du projet en mairie le 9 décembre, le transport de la ferraille par train pose actuellement le problème de son transvasement dans des camions, en gare de triage, pour être ensuite transportée sur le site où elle est traitée.

Aujourd'hui, la gare de triage se trouve à Bayonne sur le site de la petite vitesse qui est éloigné de toutes habitations.

Le projet d'aménagement prévu par la Ville de Bayonne et l'ACBA, de la gare de Bayonne et du quai de Lesseps va entraîner, dans un avenir très proche, le déplacement de cette gare de triage en centre-ville de Boucau donc dans un environnement urbain, à proximité du projet de rénovation de l'îlot Biremont.

Le bruit généré par ce transvasement n'est pas quantifié aujourd'hui puisque, ne gênant personne, mais il est très important.

En gare de Boucau, cela va devenir très contraignant surtout pour les futurs riverains de l'îlot Biremont, bien que Celsa affirme qu'il n'y aurait qu'un ou deux trains par mois, soit environ 4 jours de transbordement.

Le groupe des Communistes et Républicains demande, comme cela a déjà été évoqué en conseil portuaire, que les trains entrent directement dans l'enceinte de l'Acierie pour y être déchargés. Cette solution a été écartée par Celsa car générant trop de bruit alors que la vraie raison invoquée lors de ce conseil portuaire était purement financière.

Le groupe des Communistes et Républicains s'opposera par tous les moyens à ces transbordements en gare de Boucau, tout en demandant qu'il y ait plus de trains et donc moins de camions sur les routes.

Monsieur Pierre FAVRAUD dit que l'impact de la construction d'un nouveau laminoir sur les Communes de Boucau et de Tarnos revêt un double enjeu, en termes de qualité de vie mais aussi en termes d'emploi, et c'est donc avec ces deux préoccupations qu'il votera cette délibération.

La création de nombreux emplois ne peut être que bénéfique à la Commune et plus largement à tout le territoire.

Il ne faut pas oublier cependant que le port et la zone industrielle sont situés en plein cœur des Villes, à proximité des habitations et que cela implique des responsabilités en termes de protection et d'environnement.

Il retient quelques points sur lesquels des études complémentaires semblent nécessaires et des contrôles effectifs devront être réalisés car ils sont des bémols à l'approbation du projet :

- . les émissions de CO2 seront plus importantes qu'aujourd'hui et il faudra trouver les moyens techniques et financiers pour le captage de ces gaz,
- . il est prévu une augmentation des poussières sur les environs, alors que ce phénomène est déjà récurrent sur plusieurs quartiers de la Commune,
- . la part d'eau consommée provenant de forage sera en augmentation de 25 %, cela semble très important même si l'on peut penser aujourd'hui que ces prélèvements seront supportables,
- . une étude pour la suppression totale des rejets à l'Adour devra être effectuée,
- . sur les rejets atmosphériques, il est prévu une augmentation de ces rejets sans préciser la situation par rapport aux valeurs limites.

Il souhaite que des contrôles inopinés par les organismes agréés soient effectués régulièrement.

Madame Francine DUPLASSO indique que lors de la réunion publique à Tarnos le 07 décembre 2015 tout comme lors de la réunion des élus à la mairie du Boucau le 09 décembre 2015, il a été précisé la création de 2 laminoirs par la société Celsa, l'un entrera en fonction au dernier trimestre 2017 (fil de machine), le second au dernier trimestre 2018 (rond à béton).

Cette délibération concerne donc la création de deux laminoirs, à moins qu'une autre délibération ne soit prévue une seconde fois en 2018 pour la mise en route du second laminoir.

Elle se dit particulièrement sensible sur deux points :

➤ La pollution de l'air : les Boucalais sont actuellement concernés par les poussières de « ferrailles » qui sont perceptibles sur les rebords des fenêtres, les terrasses etc... donc quid des poumons ?

L'explication, entre autre, est le fameux « dépôt » à ciel ouvert qui est en cours de dépollution. Les normes imposées sont respectées et en plus, pour Celsa, les mesures sont en deçà du taux exigé !

➤ Et les rejets des cheminées (hautes de 50 mètres) en plus de l'aciérie car là aussi Celsa respecte la qualité de l'air même les émissions de NOX.

Elle indique que ces réponses l'ont laissé dubitatives.

Concernant le bruit, son interrogation pour le voisinage, là aussi, l'a laissé perplexe.

En effet, la direction de Celsa s'en réfère aux « professionnels » après des études imposées par la création de ces laminoirs et donc la construction du hangar en découle.

Quand le premier laminoir sera opérationnel, des mesures seront réalisées et en fonction des décibels il pourra, peut-être, y avoir des ajustements sur la construction.

La direction de Celsa espère que les « hommes de l'Art » ne se soient pas trompés. Ce qu'elle peut comprendre.

Pour la pollution de l'eau, c'est peut-être le seul point où Celsa est à l'aise dans les explications, mais il faut rester vigilants.

Lors de la réunion en mairie elle a dit qu'il fallait faire vivre le port industriel mais à pas à n'importe quelles conditions. Il faut du tonnage, certes, mais il faut protéger les populations boucalaise, tarnosienne et angloise.

Elle a également insisté auprès des élus boucalais et, en particulier ceux chargés de l'urbanisme et de l'environnement, pour que les futurs promoteurs (requalification du Bas Boucau) soient particulièrement sensibilisés sur les normes environnementales (vitrage adéquat, phonique...)

En conséquence, ces élus et Monsieur le Maire, seraient responsables lors de l'édification des futurs immeubles et autres constructions.

Elle demande une attention particulière à l'immeuble remplaçant les Terrasses

Après ces remarques, elle votera favorablement pour cette extension mais elle sera très vigilante sur tous ces points environnementaux et elle sera aussi exigeante sur le nombre d'emplois créés 300 (comme invoqué dans la plaquette et dans les diverses présentations).

De plus, il faut que les élus, soient destinataires de toutes études, mesures environnementales et soient particulièrement attentifs aux préconisations (filtres et durée de ces derniers, utilisation des portiques radioactifs entre autre...). Les interrogations doivent recevoir des réponses rapides et étayées. Elle pense que la présidente du S3PI ne la contredira pas sur ce dernier point.

Enfin, elle est pour des visites impromptues sur le site pour contrôler le bon fonctionnement de l'aciérie.

Monsieur Francis GONZALEZ pense qu'il est difficile d'émettre un avis négatif avec la création de 300 emplois dans le contexte actuel et ce malgré le revers, en termes de bruit et de pollution. Des moyens techniques existent pour atténuer les nuisances mais les coûts sont élevés. Les normes environnementales sont très strictes et la Société Celsa sera tenue par des vérifications provenant de divers organismes. La

création d'un comité de suivi est préconisée pour continuer à échanger. Il faudra rester vigilant. Il pense que les deux réunions avec Celsa ont été très productives et il espère que les 300 emplois seront réels.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-2-

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif du 14 avril 2015, la décision modificative n° 1 du 16 juin 2015, et qu'il convient aujourd'hui, en cette fin d'exercice 2015, de procéder une dernière fois à des ajustements budgétaires, faisant suite à :

Des prises de décisions comme :

- le remplacement d'agents en maladie par du personnel remplaçant mais dépense qui est compensée en recette par le remboursement des rémunérations de ces agents en maladie par l'assurance du personnel (20 000 €),
- la réactualisation des Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée scolaire 2015/2016 (340 €),
- l'intégration dans le patrimoine de la Commune de la propriété PAQUIN (15-17 chemin du Pont Neuf) suite à la fin du portage foncier auprès de l'EPFL (370 088 €),

. Des régularisations demandées par la Trésorerie d'Anglet comme :

- l'amortissement de la résiliation du bail de la Terrasse (34 000 €),
- le réajustement d'une échéance en capital d'un portage foncier de l'EPFL (4 €)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-4,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	- 34 000,00
2138 (041) - 01 : Autres constructions	370 088,00	27638 (041) - 01 : Autres établissements publics	370 088,00
27638 (27) - 70 : Autres établissements publics	4,00	28088 (040) - 01 : Autres immobilisations	34 000,00
<i>Total dépenses investis</i>	<i>370 088,00</i>	<i>Total recettes invest</i>	<i>370 088,00</i>

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>
28088 (040) - 01 : Autres immobilisations incorporelles	-34 000,00	6419 (013) - 020 : Remboursement sur rémunérations du personnel	20 000,00
64131 (012) - 020 : Rémunération non titulaires	20 000,00		
6531 (65) - 021 : Indemnités élus	-340,00		
6574 (65) -20 : Subv fonct aux asso et autre	340,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amortissements des immobilisations	34 000,00		
Total dépenses fonction.	20 000,00	Total recettes fonct.	20 000,00
TOTAL DEPENSES	390 088,00	TOTAL RECETTES	390 088,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** la décision modificative n° 2
- . **Décide** de modifier les crédits ouverts au budget 2015 comme indiqué ci-dessus.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que la régularisation concernant l'amortissement de la résiliation du bail de la Terrasse pour un montant de 34 000 € impacte le résultat mais pas la trésorerie. Il poursuit par des précisions concernant les absences du personnel et l'intégration de la propriété Paquin dans le patrimoine de la Commune.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-3-

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A LA FEDERATION NATIONALE DES CMR

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'allouer une subvention complémentaire de 340 € à la Fédération nationale des CMR pour leur participation aux nouvelles activités NAP du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

. **décide** d'allouer sur les crédits ouverts au budget 2015, article 6574 une subvention complémentaire de 340 € à la Fédération nationale des CMR.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-4-

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2015 pour engager le ¼ est de 3 710 129 € (*soit 4 370 080€ de crédits totaux - 659 951 € de dette chapitre 16*) ce qui autorise un volume de 927 532,25 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 396 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 107 : ECOLES

	8 000 €
<i>Protection poteaux Ecole Jean ABBADIE</i>	5 000 €
<i>Matériel cantines écoles</i>	3 000 €

Opération 113 : BATIMENTS COMMUNAUX

	75 000 €
<i>Mise en conformité réseau assainissement autonome bâtiment communal de la Cale</i>	

Opération 120 : COMPLEXES SPORTIFS

	2 000 €
<i>Acquisition paire buts à 7 et filets Stade Mousserolles</i>	

Opération 34 : VOIES ET RESEAUX DIVERS

	238 000 €
<i>Travaux aménagement cimetière</i>	38 000 €

<i>Travaux de voirie</i>	200 000 €
Opération 91 : ACQUISITION DE BIENS	73 000 €
<i>Véhicule Master Bennes :</i>	25 000 €
<i>Matériel Services Techniques (débroussailleuse, tondeuse, aspirateur....) :</i>	15 000 €
<i>Matériel Informatique et logiciel (5 postes informatiques, logiciels police (PV électronique), logiciel services techniques, location salles et gestion des équipements, logiciel stratégie salariale) :</i>	33 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO demande si, conformément à ce qui a été dit à la commission des finances, les travaux de voirie seront rajoutés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaitait pas casser la chaîne. En effet, des travaux de voirie ont été amorcés en fin d'année et au vu de la satisfaction des administrés, il a considéré qu'il était nécessaire de les poursuivre.

Madame Francine DUPLASSO pense qu'il faudrait prévoir des prévisions en cas de casse du matériel pour les services techniques et qu'il serait souhaitable d'y faire attention.

Enfin, elle demande à Monsieur le Maire s'il a obtenu des informations concernant l'éventuelle subvention dans le cadre d'un contrat de territoire pour financer les travaux du restaurant « Le Repaire ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il espérait l'octroi d'une subvention mais qu'il a des doutes quant à son obtention car il semblerait que cette demande ne soit pas éligible. Il explique que le repreneur a rencontré des problèmes d'assainissement. La Ville, après avoir contacté les services de l'Agglomération, s'est engagée à faire un geste pour contribuer aux travaux de mise en conformité de l'assainissement nécessaires à la reprise du restaurant.

Vote :

Pour : unanimité

-5-

AVANCES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de permettre aux associations et organismes publics d'assurer la continuité de leur fonctionnement en allouant à ces organismes régulièrement subventionnés par la Commune une avance sur les subventions et participations avant le vote du budget 2016. Ces avances peuvent être versées dans la limite de 25 % des sommes allouées en 2015 et sur demande expresse des organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

. **Approuve** sa proposition,

. **Accepte** le principe d'avances de subventions sur le Budget 2016 aux organismes suivants : Centre Communal d'Action Sociale, Centre Social et de Loisirs Dou Boucaou, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, Boucau-Tarnos-Stade, Elan Boucalais, SICSBT, OAK'S COUNTRY, Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos, Comité des fêtes, CAEM, Syndicat Txakurrak.

. **Décide** que le montant des sommes allouées avant le vote du Budget ne pourra excéder 25 % des subventions allouées en 2015.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise dans le but de faciliter la trésorerie des associations. Cela ne veut pas dire pour autant que ces associations auront la même subvention que l'année passée.

VOTE :

Pour : unanimité

-6-

FIXATION DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Vu l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la précédente délibération fixant les durées d'amortissements des immobilisations datant du 16 décembre 1996, il y a lieu de procéder à sa révision pour tenir compte des évolutions réglementaires de ces dernières années.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation de biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2321-2- 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de Communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les Communes.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

. La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation TTC ;

Le Conseil Municipal,

Décide :

- . D'abroger la précédente délibération du 16 décembre 1996,
- . De fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

FIXATION DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
Type d'immobilisation	Durées d'amortissement actuelles	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement	Durées d'amortissement proposées
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais relatifs aux documents d'urbanisme		10 ans	10 ans
Frais d'étude		Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux	Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux
Frais d'insertion		Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux	Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux
Subventions d'équipement versées		5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études
		15 ans pour les biens immobiliers ou des installations	15 ans pour les biens immobiliers ou des installations
		30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national
Autres immobilisations incorporelles			5 ans
Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Voitures	7 ans	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	15 ans	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	5 à 10 ans	6 ans
Matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans	3 ans
Matériel classique	10 ans	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	30 ans	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans	10 à 20 ans	10 ans
Equipements garages et ateliers	12 ans	10 à 15 ans	10 ans
Equipements de cuisines	12 ans	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	12 ans	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	25 ans	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	18 ans	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans	15 à 30 ans	15 ans
Bâtiment légers, abris	12 ans	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	18 ans	15 à 20 ans	15 ans
Appareil de levage	20 ans		20 ans
Immeubles de rapport			50 ans
Construction sur sol d'autrui			Durée du bail à construction
Biens de faible valeur :	1 an seuil : 762,24€	1 an	1 an seuil : 500€

Dit que la présente délibération vient modifier certaines durées d'amortissement et compléter la liste précédente. Conformément à l'instruction M14, l'amortissement sera linéaire et commencera l'année suivant la date d'acquisition du bien ou de la dépense inscrit au compte administratif.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que l'actuel matériel continuera à s'amortir avec l'ancien barème.

Vote :

Pour : 29 : unanimité

-7-

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DU RESTAURANT LE REPAIRE-
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du bâtiment abritant le Restaurant « Le Repaire », actuellement fermé.

Il fait également état qu'un commerçant est intéressé par l'achat du fonds de commerce.

Cependant, préalablement à la remise en service de cet établissement, des travaux de mise en conformité du dispositif d'assainissement autonome sont rendus nécessaires.

Après étude des besoins, de l'exiguïté des lieux et de la proximité avec l'Adour, les travaux projetés consistent à l'installation d'une micro-station d'épuration dimensionnée pour 60 équivalent/habitant (120 repas/jour).

Le principe envisagé permettra de traiter, au-delà des rejets du restaurant, l'ensemble de la zone de la Cale.

Le coût des travaux est estimé à 62 000 € HT.

A ce titre, il est envisagé de solliciter un accompagnement financier au taux maximum au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département (dans le cadre de l'avenant au contrat de territoire).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve les travaux de mise en conformité du dispositif d'assainissement autonome du bâtiment communal de la Cale abritant le restaurant « Le Repaire »,

Sollicite un accompagnement financier au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département (dans le cadre de l'avenant au contrat de territoire),

Charge Monsieur le Maire de mener à bien l'ensemble de ces démarches.

Vote :

Pour : 29 : unanimité

Monsieur le Maire confirme la suppression de la délibération n° 8 car la solution retenue est la conclusion d'un bail commercial. Le principe de ce bail étant d'une durée de 9 ans, l'adoption d'une délibération n'est pas nécessaire compte tenu que le Maire a délégation pour signer les contrats d'une durée inférieure à 12 ans.

La délibération n° 9 change de numérotation et devient la délibération n° 8.

-8-

TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSDÉX SUD OUEST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER
2016 AU 31 AOÛT 2018

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que le marché de transport scolaire conclu avec la société le Basque Bondissant prend fin au 31 décembre 2015.

Afin de continuer à assurer cette prestation, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) a été organisée du 6 octobre au 16 novembre 2015.

A l'issue de cette période de consultation, deux offres ont été remises.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 novembre 2015, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société Transdev Sud-Ouest pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2018 pour les lots suivants :

- . Lot 1 : « transport scolaires, circuits n° 1 et n° 2 » pour un montant total de 156 096,13 € TTC,
- . Lot 2 : « sorties scolaires et périscolaires » pour les maxima annuels de 18 474,50 € et 2 849 € TTC,
- . Lot 3 : « transports TAP et Centre de Loisirs Sans Hébergement » pour un montant total de 17 380.72 € TTC.

Madame Claire ORDONNES invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Transdev Sud-Ouest, pour les 3 lots précités, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de transport scolaire et périscolaire avec la société Transdev Sud-Ouest, lots n° 1, 2 et 3 dans les conditions décrites ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2018.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle les remarques faites lors de la commission d'appel d'offres. La Commune bénéficiait d'une prestation de qualité avec le Basque Bondissant. Le nouveau prestataire qui avait déjà obtenu un marché avec la Ville n'avait, à l'époque, pas donné satisfaction (retards...). Il espère que le cahier des charges sera respecté et que la Municipalité sera vigilante et saura, si nécessaire, appliquer les pénalités prévues.

Monsieur le Maire répond que l'écart de prix et de qualité étaient très importants. Il rappelle que les contraintes ne sont pas les mêmes aujourd'hui et que des pénalités seront appliquées si des désagréments se font jour. Il précise que la Société Transdev applique une agressivité commerciale qui laisse peu de chance aux autres entreprises.

Madame Francine DUPLASSO indique que le contrat peut être dénoncé en cas de manquements.

Madame Claire ORDONNES souligne qu'au vu des difficultés rencontrées il y a quelques années, le prestataire, fort de ces constatations, a changé son mode de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre CRESPO donne lecture d'une citation de Gabriel Péri : « Que mes amis sachent que je suis resté fidèle à l'idéal de ma vie.

Que mes compatriotes sachent que je vais mourir pour que vive la France.

Je vais préparer tout à l'heure des lendemains qui chantent.

Je me sens fort pour affronter la mort. Adieu et que vive la France » .

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique que ce sont là les derniers mots dits, écrits par Gabriel Péri le 15 décembre 1941, député communiste fusillé au Mont Valérien par les nazis il y a donc 74 ans aujourd'hui.

Il en profite pour rappeler à Monsieur le Maire que le nom des places Gabriel Péri, Pierre Sémard et du Colonel Fabien ne sont toujours pas matérialisées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'engage à faire le nécessaire et fait amende honorable.

Madame Francine DUPLASSO souligne que :

- . l'entrée des parkings à la Place Sémard est toujours compliquée car c'est très étroit,
- . le chapiteau mis à l'occasion de la journée de Noël était très sale, ce qui n'était pas agréable à voir,
- . la police municipale ne possède pas de véhicule de fonction adapté. Les locaux où les deux agents se trouvent et reçoivent du public ressemble à un cagibi. De plus, vu le contexte national, elle pense qu'il serait opportun que ces agents soient armés.

Madame Marie José ESPIAUBE intervient sur ce dernier propos et dit que ces agents ont avant tout un travail de police administrative. Ils ne sont pas formés pour être armés. Elle précise qu'elle a toujours été contre l'armement de la police municipale à Boucau. Le policier municipal a été agressé en deux secondes lors des fêtes locales. Ca n'aurait rien changé s'il avait été armé. Le personnel soignant des urgences est agressé tous les ans, on ne va pas les armer pour autant.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE répond qu'il a déjà évoqué avec ces deux agents la problématique du véhicule de fonction. Il est prévu de le renouveler.

Monsieur le Maire confirme que cette voiture sera changée dès que possible. Concernant l'armement, il n'a pas d'avis tranché sur la question. Être armé c'est dissuasif mais il faut que les agents soient formés car en situation réelle ça peut être très dangereux. Les avis sont partagés même au niveau des villes voisines. Ce point devra faire l'objet d'un débat. Il rappelle que tous les mois, les problématiques de Boucau sont évoquées avec la Police Nationale.

Concernant le local de la police municipale, il précise qu'à l'heure actuelle aucun autre bureau n'est disponible pour accueillir ces deux agents. Cependant, il est prévu que le secrétariat et le directeur des services techniques soient transférés à l'ancienne conciergerie comme cela avait été annoncé. Les choses bougeront à ce moment-là.

Pour le chapiteau, Monsieur le Maire regrette également son état. Il n'était pas bien positionné et ça a cassé la beauté du reste.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES

